

Monsieur le Dr Thierry FOUERE
Président du SMISP-UNSA
ARS Pays-de-la-Loire
17 bd Gaston Doumergue
44262 NANTES Cedex 2

jean-paul.guyonnet@ars.sante.fr

Docteur François SIMON
Président de la section Exercice Professionnel

Paris, le 16 janvier 2020

CNOM/2020/01/16-059
(à rappeler dans toutes correspondances)
Sections Exercice Professionnel / Ethique et déontologie
FS/FJ/AME /EP
Courriel : exercice-professionnel@cn.medecin.fr
Tél : 01 53 89 32 85

Objet : Fonctionnement de l'hôpital
Médecins inspecteurs de santé publique

Monsieur le Président et Cher confrère,

Le Syndicat des médecins inspecteurs de santé publique que vous représentez s'interroge sur deux missions conjointes ARS Ile-de-France/AP-HP, au sein d'établissements de l'AP-HP, qui ont conduit à intégrer dans l'équipe d'inspection des personnes ayant le même employeur que ceux exerçant dans l'établissement inspecté.

Cette situation est inédite et pose question au regard des missions de contrôle et d'inspection que la loi vous a confiées et qui ne relèvent pas de l'audit.

Ces missions supposent une totale indépendance à l'égard de l'établissement inspecté ou contrôlé et les médecins inspecteurs de la santé publique en sont les garants.

Vous pouvez recueillir, sur place ou sur convocation, toutes explications et informations qui vous sont nécessaires de la part du personnel de l'établissement inspecté ou contrôlé en vertu de l'article L 1421-3 du code de la santé publique. Vous pouvez également recourir à des experts en vertu de l'article L 1421-3 du code de la santé publique.

Dans ces conditions, la présence de personnes relevant de l'employeur visé par la mission parmi les inspectants ne paraît pas conforme aux garanties qui doivent entourer les contrôles et inspections ; la présence parmi eux de médecins ne paraît pas non plus conforme au principe déontologique d'indépendance professionnelle, compte tenu du conflit d'intérêts inhérent à la situation dans laquelle une même personne est contrôleur et contrôlé, inspectante et inspectée, directement ou indirectement.

Il nous semble d'ailleurs que ce conflit d'intérêts existerait aussi pour les experts sauf impossibilité d'en trouver en dehors de l'institution inspectée.

En espérant avoir répondu à votre attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.



Docteur François SIMON
Président de la section Exercice Professionnel